



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : DREETS/ Pôle EECS/ Service ECME  
Responsable du service : Philippe MASSIA  
Tél : 06 16 07 39 03  
Mail : philippe.massia@dreets.gouv.fr

**Arrêté N° 22-762 BAG**

**portant création de la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles  
habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023**

***Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or***

Vu la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu l'instruction interministérielle MENJ-MESR-DGESCO A2-2 du 18 novembre 2022 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6131-3, L.6241-1 à L.6241-5, R. 6241-22 et R. 6241-23 ;

Vu les résultats de la consultation des membres du bureau du CREFOP en date du 14 décembre 2022.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles établis dans la région, mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5, habilités à bénéficier en 2023 des dépenses libératoires selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4, est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de région :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

**Article 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **21 DEC. 2022**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Franck ROBINE**